

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-92 : Mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement (Nouveaux Territoires) de février 2019 à janvier 2020 – Demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que, les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1er octobre 2013 pour les hébergeurs de l'Enclave des Papes et depuis le 1er janvier 2015 pour les hébergeurs des Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, gérée par la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), s'élève à 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC,

CONSIDERANT que la société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme comprenant son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, 24h/24 et 7j/7 et accompagne le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour et accompagnement, avec la société Nouveaux Territoires, de février 2019 à janvier 2020, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de pilotage de la taxe de séjour, avec la société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005), de février 2019 à janvier 2020, d'un montant de 967.20 euros correspondant à 26% du montant HT de l'opération soit 3 720 euros HT.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

